

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233  
au territoire de la commune de PITTEFAUX  
Mise en sécurité pour  
chaussée inondée  
Section hors agglomération  
du 22/12/22 jusqu'à réalisation de travaux**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 22/12/2022, par laquelle le CER de Rinxent, fait connaître une chaussée inondée le 22 décembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la chaussée inondée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D233 du PR 5+0 au PR 5+220, hors agglomération, le 22 décembre 2022 jusqu'à la réalisation de travaux et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de PITTEFAUX,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D233 du PR 5+0 au PR 5+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PITTEFAUX, du 22 décembre 2022 jusqu' à réalisation de travaux, pour mise en sécurité.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 22 décembre 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES